

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six mai, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 18 mai 2015, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. François OUVRARD, Maire, Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Alain GANDEMÉR, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Frédérique GAUTIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Valérie MARY, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DRÉAN, Sébastien POURIAS, Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Laurent DENIS (20h07), Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Paul SEZESTRE, pouvoir à M. Philippe BAGUELIN, Mme Laurence HERVEZ (arrivée à 20h26), pouvoir à Mme Monique REY, Mme Véronique BARBIER, pouvoir à M. François OUVRARD, M. Thierry MERLIN.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice des services, Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 7 avril 2015. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATIONS GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES

1.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la pérennisation de postes aux services Communication – Agenda 21, Accueil du public et Entretien des locaux, Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs suivante :

Création
1 poste d'adjoint administratif de 2 ^e classe à temps complet
1 poste d'adjoint administratif de 2 ^e classe à temps non complet 28h
1 poste d'adjoint technique de 2 ^e classe à temps non complet 27h
1 poste d'adjoint technique de 2 ^e classe à temps non complet 19,5h

Monsieur le Maire précise que ce sont des agents déjà en poste en tant que contractuels. Il ajoute que la création des quatre postes a été présentée au Comité Technique le 19 mai 2015.

Arrivée de Monsieur Laurent DENIS à 20h07.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CRÉE

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps non complet 28h ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet 27h ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet 19,5h.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

2. FINANCES, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS

2.1. DÉNOMINATION LOCAUX ASSOCIATIFS RUE DU PERRAY

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, Vie associative et Sports, explique que le bureau municipal du 12 mai 2015 propose de dénommer le local des associations, situé rue du Perray, où ont lieu notamment les activités de l'AMAP des Fontaines, la Croix Rouge, etc., « Espace du Perray ».

Monsieur le Maire précise que c'est l'ancienne école publique. L'entrée se fait rue du Frêne. Jusqu'à aujourd'hui, ces locaux n'avaient pas de nom officiel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer le local des associations, situé rue du Perray, « Espace du Perray ».

2.2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, Vie associative et Sports, donne lecture du règlement intérieur de location de salles communales validé par la commission du 14 avril 2015(Annexe 1).

Arrivée de Laurence HERVEZ à 20h27.

Monsieur Arnaud LOISON indique que le règlement intérieur servira à toutes les salles et que des annexes indiqueront les spécificités de chacune. Il s'agit d'un document très complet.

Monsieur Didier DAVAL s'étonne qu'il n'y ait pas d'option ménage à l'Espace des Chênes. Monsieur le Maire répond que lors du vote des tarifs et compte tenu de la taille de cette salle, il n'a pas été prévu de forfait.

Monsieur le Maire ajoute qu'une check-list est en cours de réalisation par les services pour faciliter l'état des lieux et qu'elle guidera les agents municipaux dans l'énumération de ce qui doit être observé.

Monsieur Dominique THIBAUD pense qu'il serait bien d'ajouter dans le règlement le numéro d'astreinte de l'agent.

Madame Christine BURCKEL demande pourquoi le chèque de caution n'est pas gardé pendant 10 jours comme il avait été dit précédemment. Madame Mylène BOULAY, Directrice Générales des Services, précise que juridiquement, cela n'est pas possible car le montant de la régie serait considérablement augmenté, faisant peser une lourde responsabilité aux agents régisseurs. Monsieur le Maire rajoute que l'on ne gardera le chèque qu'en cas de dégâts, en fonction de la check-list.

Monsieur Sébastien POURLAS déclare que cela veut dire aussi que l'on doit être irréprochable sur la salle que l'on prête, avec des équipements en bon état de fonctionnement. D'autre part, il interpelle sur le fait qu'à propos du prête-nom, ce devrait être plutôt le président qui devrait louer, en tant que responsable physique, plutôt que l'association dont la responsabilité ne serait pas forcément engagée.

Monsieur le Maire ajoute que toutes les remarques seront prises en compte et que le règlement sera modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de location de salles municipales (annexe 1).

2.3. TARIFS PETITE-ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, Vie associative et Sports, donne lecture des grilles de tarifs validés par la Commission Finance du 18 mai 2015 pour le Multi-Accueil, l'Accueil périscolaire, le Restaurant Municipal Scolaire, l'Accueil de Loisirs et le service Animation Jeunesse (annexe 2).

Monsieur Arnaud LOISON précise qu'il y a eu une augmentation de 1%. Pour le tarif jeunesse, les prix sont les mêmes que l'année dernière, ils seront modifiés pour 2016. Il ajoute que suite à la réforme des rythmes scolaires, le temps du mercredi après-midi est devenu du temps périscolaire et n'est donc plus du temps extra-scolaire. Monsieur le Maire propose de maintenir le paiement au forfait de l'après-midi. Madame Fabienne BARDON ajoute que les parents peuvent venir récupérer les enfants à partir de 16 h afin qu'ils puissent faire d'autres activités (sports, musique, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les tarifs des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse tels que présentés.

DIT que ces tarifs s'appliqueront au 1^{er} septembre 2015.

2.4. ADHÉSION UGAP – MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS POUR LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

VU l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

VU le code des marchés publics, notamment ses articles 9 et 31 ;

VU le projet de convention transmis par l'UGAP ;

VU le recensement du besoin ;

Considérant que la loi relative à la consommation a mis fin aux tarifs réglementés d'électricité pour contrats de puissance souscrite supérieure à 36 kiloVoltAmpères ; que dans ce cas les personnes publiques concernées sont tenues de mettre en place une procédure de marché public ;

Considérant que l'UGAP propose, dans le cadre d'un nouvel appel d'offres lancé sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire alloti, de mettre à disposition des collectivités intéressées un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de ses services associés ;

Considérant que dans la mise en œuvre de l'accord cadre, l'UGAP remet périodiquement en concurrence les attributaires des lots considérés ;

Considérant qu'au vu des gains envisageables et de la compétence de l'UGAP, il apparaît opportun d'adhérer à cette démarche qui s'inscrit dans le cadre du code des marchés publics ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,

DÉCIDE de s'inscrire à la démarche proposée par l'UGAP afin que cette dernière mette à disposition de la Commune un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de prestation de services associés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention engageant la commune dans la démarche et prévoyant également les obligations qui s'imposent à l'UGAP.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2.5. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS D'ENFANTS SCOLARISÉS EN CLIS À SAFFRÉ

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, explique que la commune de Saffré accueille au sein de son école publique Jacques-Prévert des élèves en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS).

La commune de Saffré met à disposition les équipements nécessaires à l'accueil de ces enfants, tandis que l'Éducation Nationale assure l'encadrement pédagogique.

Monsieur Arnaud LOISON sollicitera un accord pour une prise en charge financière par la commune de Grandchamp-des-Fontaines des frais de scolarité pour deux enfants scolarisés dans cette classe.

Cette participation s'élève à 613,24 € par élève, soit 1 226,48 € pour l'année 2015.

Monsieur Arnaud LOISON précise que la commune participe pour la scolarisation en CLIS de cinq enfants sur la commune.

Monsieur Sébastien POURLAS demande quels enfants sont en classe CLIS. Madame Fabienne BARDON répond que ce sont des enfants en difficulté qui ne peuvent pas suivre un cursus normal. Monsieur Sébastien POURLAS évoque le fait que la commune grandit et qu'il pourrait y avoir plus de cinq enfants. Madame Fabienne BARDON précise que jusqu'à maintenant, la commune a toujours payé mais au tarif maternelles de l'AURAN. Monsieur le Maire souhaite que désormais, une délibération soit passée pour chaque demande faite par les collectivités concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de la commune de Grandchamp-des-Fontaines aux frais de scolarité des enfants scolarisés en CLIS à l'école publique Jacques-Prévert de Saffré, à hauteur de 613,24 € par élève pour l'année 2015, soit 1 226,48 € pour les deux enfants actuellement scolarisés.

3. CCEG

3.1. CONVENTION DU SERVICE COMMUN AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2015 portant création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

Vu la convention prévue à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui encadre le fonctionnement du service commun ;

Considérant que l'article 134 de la loi "ALUR" du 24 mars 2014, qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2015, met fin à la mise à disposition des services de l'État auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus ; que les Communes du territoire d'Erdre et Gesvres entrent dans ce cas de figure ;

Considérant que les Communes avaient confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

Considérant qu'au regard de cette situation, les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont choisi de créer un service commun d'instruction afin d'assurer ces missions pour le compte de chacune des communes :

Considérant que la création d'un tel service commun correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels ; qu'elle n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul habilité à délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ; que le service commun instruira les autorisations et les actes sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné ;

Considérant enfin que le service commun d'instruction présente également un double intérêt pour la bonne organisation des services, en permettant, d'une part, la mutualisation des compétences ouvrant la voie à une expertise juridique et urbaine solide, et d'autre part, de mutualiser les coûts de fonctionnement afin de limiter l'impact du désengagement de l'État ;

Monsieur le Maire précise que 23 communes sont concernées, soit les 12 du Territoire d'Erdre et Gesvres, les 4 du Pays de Blain (Blain, Bouvron, La Chevallerais, Le Gâvre) et les 7 de la région de Nozay (Nozay, Abbaretz, La Grigonnais, Puencul, Saffré, Treffieux et Vay). Il ajoute que sept personnes ont été recrutées, logées dans un bâtiment situé à l'arrière du siège principal de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Monsieur le Maire indique que l'instruction des dossiers est faite au fur et à mesure, sans qu'un instructeur soit dédié à la commune, d'où la difficulté de s'approprier les 23 PLU.

Monsieur Sébastien POURLAS demande si l'on pourrait appliquer une pondération sur les tarifs.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible. Toutes les communes bénéficient du même tarif, quel que soit le nombre d'actes, comme avec le SPANC.

Monsieur Serge DREAN demande s'il est projeté d'autres mutualisations pour faire des économies d'échelles.

Monsieur le Maire répond que nous ne faisons que remplacer un service que l'État n'assurera plus à partir du 1^{er} juillet 2015. Il ajoute que dans le montage des dossiers, en cas de pièce manquante, le cheminement de la procédure est compliqué car le signataire reste le Maire, tant qu'il n'y a pas de transfert de compétence. Les gens y sont aussi attachés, d'autant que les dossiers sont déposés dans la mairie de leur lieu de résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la participation/l'adhésion de la commune de Grandchamp-des-Fontaines au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

APPROUVE les termes de la convention relative à ce service et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, et notamment ses modalités financières figurant en annexe 3 ;

DEMANDE à la Communauté de Communes de prendre en charge l'instruction des actes et autorisations visés dans la convention

DÉSIGNE M. Jean-Pierre DELSOL, Adjoint à l'Urbanisme, pour représenter la commune au sein du comité de suivi, ce dernier pourra être représenté ou assisté par un technicien municipal de son choix ;

4. DIVERS

4.1. AUTRES DATES

- Vendredi 29 mai 2015 : Réunion publique
- Samedi 30 mai 2015 : Festi'Jeu (Treillières)
- Du 1^{er} juin au 6 juin 2015 : Semaine du Développement Durable
- Mardi 2 juin 2015 : Plénière
- Samedi 6 juin : Portes ouvertes du RAM
- Samedi 13 juin 2015 : 10 ans du Multi-accueil
- Vendredi 19 juin 2015 : Fête de la musique
- Mardi 7 juillet 2015 : Conseil Municipal
- Lundi 13 juillet 2015 : Pique-nique festif + feu d'artifice

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

Absent excusé

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Absente excusée

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

Mme Valérie MARY

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Absent excusé